

---

**Concerne : Organisation de fin d'année scolaire pour les élèves de 5<sup>ème</sup> année de l'Ens. Technique de Qualification et de l'Ens. Professionnel**

---

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Par ce courrier, nous souhaitons vous transmettre les modalités organisationnelles de fin d'année scolaire pour votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, le planning et les formalités administratives nécessaires, en cas de recours.

<b>Du 10/06 au 13/06</b>	<b>Modification de l'horaire habituel :</b> <b>Cours en matinée suivant l'horaire et Valrex et remédiations ciblées l'après-midi pour les cours de la formation commune.</b> <i>Votre enfant est averti par ses professeurs et via Teams des remédiations auxquelles il doit participer.</i>	
<b>Du 16/06 au 20/06</b>	<b>Revalidations les 2 premières heures pour les cours de la formation commune et cours pour le reste de la journée, selon horaire et Valrex. Votre enfant est averti par ses professeurs des revalidations à présenter.</b>	<b>20/06 : Casiers et internat</b> Les chambres et les casiers devront être vidés pour la fin de la journée.
<b>Dès le 23/06</b>	<b>Début des stages en maisons extérieures, selon attributions.</b>	
<b>Vendredi 27/06</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Conseil de classes :</b></li></ul> <p>Cette fin d'année scolaire ne coïncidant pas avec une période de certification, ce conseil de classes permettra de faire le point sur cette première partie du cursus.</p> <p><u>Pour les nouveaux élèves de 5<sup>ème</sup></u>, une attestation d'orientation C peut toutefois être délivrée. La communication des résultats des élèves en situation d'échec se fera via le titulaire, par téléphone.</p> <p><i>Un bulletin vous parviendra par voie numérique.</i></p>	
<b>Mardi 01/07</b>	<p><i>En stage en maisons extérieures, les élèves peuvent s'organiser avec leur patron, dans la mesure du possible, afin de prendre part à cet après-midi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>Remise du bulletin</b> par les titulaires</li><li>✓ <b>De 16h00 à 19h00 :</b> réunion des parents - <i>au restaurant didactique (sans RDV)</i></li></ul>	

## **Modalités d'introduction de recours en cas de désaccord avec la décision du conseil de classe**

*En cas de désaccord avec la décision du conseil de classe, il vous est loisible d'introduire un recours auprès de l'école. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.*

### **Procédure et modalités :**

#### **1. Recours interne EHPN :**

Vous trouverez le **formulaire d'introduction de recours** sur notre site internet, sous l'onglet « *Infos pratiques* ».

Il argumentera sur des éléments nouveaux qui n'étaient pas à la connaissance du conseil de classe au moment de la prise de décision, et permettra à la Direction de juger de la recevabilité de la demande.

- **Le jeudi 03 juillet de 8h00 à 10h00 :** Ce document, dûment complété, sera à envoyer, par e-mail, **exclusivement** à l'adresse suivante : [ehpn.direction@province.namur.be](mailto:ehpn.direction@province.namur.be)

La direction prend connaissance des demandes et réunit un conseil de classe.

**La décision sera alors communiquée aux demandeurs, par téléphone et par envoi recommandé, dans le courant de la journée.**

*En cas de désaccord avec la décision de l'école, la poursuite du recours peut se faire auprès du Conseil de recours. Veuillez trouver, ci-dessous, les modalités y liées.*

#### **2. Recours externe auprès du Conseil de recours :**

La procédure de recours externe n'est prévue QUE pour contester les attestations de réussite partielle (restrictive) ou d'échec (AOB- AOC).

La demande d'introduction du recours externe comprendra la motivation précise de la contestation, ainsi que toute pièce de nature à éclairer le Conseil de recours.

Vous trouverez le **formulaire d'introduction de recours - Volet 2** - sur notre site internet, sous l'onglet « *Infos pratiques* ».

- **Jusqu'au 18/07.** Ce document, dûment complété, sera à envoyer, soit par voie électronique via la plateforme CAMA E Recours, soit par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire –  
Enseignement de caractère soit confessionnel, soit non confessionnel (à préciser)

Bureau 1F140  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 BRUXELLES

- **A partir du 16 août, au plus tard :** Notification de la décision.

Après vérification préalable de la recevabilité du recours introduit, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire transmet, par voie électronique, un exemplaire de la décision du Conseil de recours au Directeur et en informe simultanément le requérant, par pli recommandé ou par voie électronique, en fonction du mode d'introduction du recours choisi par le requérant.

**Nous insistons, tout particulièrement, sur les points suivants :**

Ces différentes procédures se révèlent assez lourdes dans leur application ; aussi, insisterons-nous, sur la nécessité de respecter, scrupuleusement, la chronologie reprise, ci-dessus. A défaut, vous vous exposerez à la non-recevabilité du recours.

**Du lundi 07/07 au vendredi 22/08**

**Congés scolaires, indépendamment de l'organisation  
des stages en maisons extérieures.**

Les informations relatives à la rentrée scolaire 2025-2026 seront accessibles sur notre site internet, dans le courant du mois de juillet 2025.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, l'expression de notre entier dévouement.

**Monsieur COBUT F.  
Directeur de l'EHPN**